



## AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

### Conseil d'Administration

Séance du 25 Mars 2024

#### DELIBERATION N°2024/15

Extrait de la réunion du 25 Mars 2024 à 14h00, organisée à l'ADHL à Nîmes.

### Convention quadripartite sur la mise en œuvre du 8ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

---

#### ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

##### **Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants**

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Remi NICOLAS, M. Julien PLANTIER

##### **Pour le Collège des membres associés : 4 votants**

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE,  
M. Vincent BOUGET

##### **Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant**

Mme Amal COUVREUR,

#### 3 PROCURATIONS

M. Denis BOUAD donne procuration à M. Rémi NICOLAS

M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

#### 2 ABSENTS EXCUSES

Mme Carole SOLANA, M. Christophe SERRE

#### ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),  
M. Nicolas SAUZET adjoint à la cheffe de service comptable

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali  
MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme  
Sindy PARGUEL (Excusée).

Agent du Conseil Départemental du Gard : M. Samuel JAULMES Directeur DADST

## DELIBERATION N°2024/15

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.366-1 et R.366-5,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, notamment ses articles 2, 3, 4 et 4-1,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article transférant la compétence du Fonds de Solidarité Logement aux départements,
- Vu** le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, notamment ses articles 3 et 6,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil Départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n°1 du 4 janvier 2023 de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement relative à l'installation du Conseil d'administration de l'agence Départementale de l'Habitat et du Logement et l'élection de son Président,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant ses missions et indiquant parmi celles-ci : « l'animation et la mise en œuvre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) conformément aux objectifs et actions définis par ce dernier »,
- Vu** l'arrêté conjoint Etat Département portant prorogation de la durée du 7ème Plan pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023 pour une durée de 12 mois,
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

**Considérant :** que Le 7ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) prend fin au 31 décembre 2024 et qu'il est donc nécessaire de le renouveler,

**Considérant :** que ce renouvellement nécessite la mise en œuvre d'une démarche de bilan-évaluation du 7ème PDALHPD du Gard et de procéder à l'écriture d'un nouveau Plan,

**Considérant :** que Monsieur le Préfet du Gard et Madame la Présidente du Conseil départemental, copilotes du PDALHPD, ont choisi de réaliser ce travail en interne et ont désigné, l'ADIL du Gard, partenaire du plan, en raison de l'expérience qu'elle a acquise dans le cadre des deux plans précédents, pour en assurer le pilotage et la coordination,



**DELIBERATION N°2024/15**

**Considérant** : qu'il est proposé à ce titre une convention quadripartite entre l'Etat, le Département, l'ADIL et l'ADHL afin de contractualiser cette mission, ainsi que le financement apporté par le Département et l'Etat, à hauteur de 30 000 € chacun.

**Considérant** : que L'ADHL au titre de cette convention s'engage à participer aux instances de travail et de gouvernance du projet et de mettre à disposition l'ensemble des données nécessaires sur les missions dont elle a la charge.

**Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement la convention relative au PDALHPD bilan évaluation du 7ème Plan et écriture du 8ème Plan.

**Résultat du vote : 12 voix POUR  
A l'unanimité, adopté**

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXES :**

---

Convention quadripartite relative au PDALHPD bilan évaluation du 7ème Plan et écriture du 8ème Plan.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

75/04/2024  
**LE PRESIDENT,**  
Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 08/04/2024
- l'affichage le : 08/04/2024
- la transmission au représentant de l'Etat le : 08/04/2024



